

ACCÈS AUX SERVICES DE RÉADAPTATION ET AU SOUTIEN DU REVENU (APRÈS LE 1ER AVRIL 2019)

La pension à vie consiste en une combinaison d'avantages qui apporte une reconnaissance, un soutien du revenu et une stabilité aux militaires et aux vétérans aux prises avec une maladie ou une blessure liée au service. La nouvelle Charte des anciens combattants contenait plusieurs avantages économiques, chacun comportant ses propres processus d'admissibilité et de demande complexes. Il n'était pas nécessaire que les vétérans et leur famille trouvent compliqué de présenter une demande pour plusieurs avantages financiers différents en ce qui concerne le remplacement du revenu. C'est pourquoi nous avons regroupé les six avantages en un seul paiement mensuel – la prestation du remplacement du revenu (PRR).

Si vous êtes un membre des Forces armées canadiennes (FAC) en voie d'être libérés, les changements qui entreront en vigueur le 1er avril 2019 dans le cadre de la pension à vie pourraient toucher la façon dont vous recevez vos prestations de soutien du revenu ainsi que vos services de réadaptation médicale, psychosociale et professionnelle.

Quels sont les changements?

À compter du 1er avril 2019 :

- A.** Si vous êtes libéré pour raisons médicales à cause de problèmes de santé découlant principalement de votre service militaire :
- Vous continuerez d'avoir accès à des services de réadaptation professionnelle, à de l'assistance professionnelle et à des prestations de soutien du revenu dans le cadre du régime d'assurance invalidité prolongée (AIP) des FAC en tant que premier fournisseur/payeur;

- Vous continuerez d'avoir accès à des services de réadaptation médicale, psychosociale et professionnelle fournis par ACC;
 - Vous recevrez la nouvelle prestation de remplacement du revenu versée par ACC.
- B.** Si vous êtes libéré pour raisons médicales à cause de problèmes de santé ne découlant pas principalement de votre service militaire :
- Vous continuerez d'avoir accès à des services de réadaptation professionnelle, à de l'assistance professionnelle et à des prestations de soutien du revenu dans le cadre du régime d'AIP des FAC seulement. Vous n'aurez plus accès à ces services et à ces prestations fournis par ACC;
 - Vous continuerez d'avoir accès temporairement aux services de réadaptation médicale et psychosociale offerts par ACC jusqu'à ce que ces services soient offerts par le régime d'AIP des FAC, au plus tard à compter du 1er avril 2024;
 - Vous n'aurez pas accès à la nouvelle PRR.

- C.** Après votre libération, si plus tard vous développez des problèmes de santé découlant principalement du service, vous pouvez avoir accès au soutien d'ACC. Vous continuerez d'avoir accès aux services de réadaptation, à l'assistance professionnelle et au soutien du revenu dont vous avez besoin et qui sont offerts par ACC.

ACCÈS AUX SERVICES DE RÉADAPTATION ET AU SOUTIEN DU REVENU (APRÈS LE 1ER AVRIL 2019)

Une transition réussie

Les FAC et ACC sont déterminés à vous aider à faire une transition réussie vers la vie après le service. Nous travaillons ensemble pour nous assurer que vous recevez, par l'intermédiaire d'ACC et des FAC, le soutien et les services dont vous avez besoin. Notre objectif est de simplifier et de regrouper nos mesures de soutien et nos services afin que vous receviez les meilleurs soins possible selon votre situation personnelle.

Renseignements supplémentaires

Si vous êtes libéré pour raisons médicales le 31 mars 2019 ou après cette date à cause de problèmes de santé non liés au service, ou si vous êtes incertain de votre situation, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre intégré de soutien du personnel/Centre de transition le plus près de chez vous (www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/avantages-militaires/sante-soutien/soutien-blesses/cisp.html). Le personnel organisera une rencontre avec vous. Nous vous encourageons à amener votre conjoint, votre partenaire ou une personne pour vous appuyer lorsque vous rencontrez le personnel du Centre intégré de soutien du personnel et d'ACC.